



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Lundi le 3 mai 2021  
 À compter de 18 h 30  
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Chantal Gauvreau

Directrice générale

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2021-188**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec les modifications suivantes: le retrait de l'item 7.9 (Nomination d'un manoeuvre spécialisé (bâtiments) - Service des travaux publics, parcs et bâtiments) et l'ajout de l'item 13.1 (Demande de Fondation Émergence aux municipalités - LGBTQ).

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-189**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 (séance ordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 16 avril 2021 soit et est approuvé.
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 19 avril 2021 (séance extraordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 30 avril 2021 soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation du  
procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
6 avril 2021 et  
de la séance  
extraordinaire  
du 19 avril 2021



Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
12 avril 2021

Dépôt du projet  
de règlement  
922-101 N.S. -  
introduction des  
articles 101.18  
et 101.19  
interdisant le  
stationnement  
partiel sur les  
rues  
des Camélias  
et Turgeon

Avis de  
présentation -  
règlement  
922-101 N.S. -  
introduction des  
articles 101.18  
et 101.19  
interdisant le  
stationnement  
partiel sur les  
rues  
des Camélias  
et Turgeon

### **RÉSOLUTION 2021-190**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 12 avril 2021 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

Aucune question

### **3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

#### **RÉSOLUTION 2021-191**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-101 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire les articles 101.18 et 101.19 interdisant le stationnement partiel sur les rues des Camélias et Turgeon.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-192**

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire les articles 101.18 et 101.19 interdisant le stationnement partiel sur les rues des Camélias et Turgeon.

(Règlement 922-101 N.S.)



Dépôt du projet  
de règlement  
1200-64  
(P-1) N.S. -  
création de la  
zone H-405-1  
à même  
la zone H-405

Avis de  
présentation -  
règlement  
1200-64  
(P-1) N.S. -  
création de la  
zone H-405-1  
à même  
la zone H-405

Dépôt du projet  
de règlement  
1200-65  
(P-1) N.S. -  
modifiant  
diverses  
dispositions du  
règlement  
1200 N.S. et ses  
amendements

Avis de  
présentation -  
règlement  
1200-65  
(P-1) N.S. -  
modifiant  
diverses  
dispositions du  
règlement  
1200 N.S. et ses  
amendements

### **RÉSOLUTION 2021-193**

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-64 (P-1) N.S. amendant le règlement de zonage pour créer la zone H-405-1 à même la zone H-405.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-194**

M. le Conseiller Christian Charron donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement de zonage pour créer la zone H-405-1 à même la zone H-405.

(Règlement 1200-64 N.S.)

### **RÉSOLUTION 2021-195**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-65 (P-1) N.S. modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée majoritairement.*

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-196**

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-65 N.S.)



Dépôt du projet de règlement 1201-2 (P-1) N.S. - modifiant le règlement de lotissement concernant les frais de redéveloppement

Avis de présentation - règlement 1201-2 (P-1) N.S. - modifiant le règlement de lotissement concernant les frais de redéveloppement

Dépôt du projet de règlement 1205-3 (P-1) N.S. - modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la compréhension des règlements, de simplifier des processus et de moderniser certaines normes

### **RÉSOLUTION 2021-197**

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1201-2 (P-1) N.S. modifiant le règlement de lotissement concernant les frais de redéveloppement.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-198**

Mme la Conseillère Régine Apollon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les frais de redéveloppement.

(Règlement 1201-2 N.S.)

### **RÉSOLUTION 2021-199**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1205-3 (P-1) N.S. modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la compréhension des règlements, de simplifier des processus et de moderniser certaines normes.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
1205-3  
(P-1) N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1205 N.S.  
sur les plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
afin de faciliter  
la compréhension  
des règlements,  
de simplifier des  
processus et de  
moderniser  
certaines normes

Dépôt du projet  
de règlement  
1206-13  
(P-1) N.S. -  
modifiant  
diverses  
dispositions du  
Règlement  
1206 N.S. et ses  
amendements  
concernant  
l'administration  
des règlements

Avis de  
présentation -  
règlement  
1206-13 N.S. -  
modifiant  
diverses  
dispositions du  
Règlement  
1206 N.S. et ses  
amendements  
concernant  
l'administration  
des règlements

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-200**

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la compréhension des règlements, de simplifier des processus et de moderniser certaines normes.

(Règlement 1205-3 N.S.)

### **RÉSOLUTION 2021-201**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1206-13 (P-1) N.S. modifiant diverses dispositions du Règlement 1206 N.S. et ses amendements concernant l'administration des règlements.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-202**

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant diverses dispositions du Règlement 1206 N.S. et ses amendements concernant l'administration des règlements.

(Règlement 1206-13 N.S.)



Adoption du règlement 1231-3 N.S. - abrogation de l'annexe C concernant la tarification à l'égard des retards de prêts à la bibliothèque

### RÉSOLUTION 2021-203

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2021-184 donné à la séance du 19 avril 2021 par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1231-3 N.S. à ladite séance du 19 avril 2021 par Mme la Conseillère Barbara Morin.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1231-3 N.S. ayant pour objet d'abroger l'annexe « C » du règlement 1231 N.S. établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse et plus particulièrement en ce qui concerne la tarification à l'égard des retards de prêts, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-204

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1292-1 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Dépôt du projet de règlement 1292-1 N.S. - modifiant le règlement 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-205

Mme la Conseillère Régine Apollon donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1292-1 N.S.)

Avis de présentation - règlement 1292-1 N.S. - modifiant le règlement 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse



Adoption du  
règlement  
1315 N.S. -  
subvention  
commerciale

### RÉSOLUTION 2021-206

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2021-140 donné à la séance du 6 avril 2021 par M. le Conseiller Normand Toupin ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1315 N.S. à ladite séance du 6 avril 2021 par M. le Conseiller Normand Toupin.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette votant contre, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1315 N.S., décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée majoritairement.*

### RÉSOLUTION 2021-207

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1316 N.S. Projet de règlement décrétant un programme de subvention pour le remplacement d'un frêne privé abattu en raison de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Dépôt du projet  
de règlement  
1316 N.S. -  
décrétant un  
programme de  
subvention pour  
le remplacement  
d'un frêne privé  
abattu en raison  
de l'agrile du  
frêne sur le  
territoire de la  
ville de  
Sainte-Thérèse

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-208

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme de subvention pour le remplacement d'un frêne privé abattu en raison de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1316 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
1316 N.S. -  
décrétant un  
programme de  
subvention pour  
le remplacement  
d'un frêne privé  
abattu en raison  
de l'agrile du  
frêne sur le  
territoire de la  
ville de  
Sainte-Thérèse





Dépôt du projet de règlement 1317 N.S. - encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse

Avis de présentation - règlement 1317 N.S. - encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse

PPCMOI-2021-01 (R1) - 4-10, rue Dion - détermination de la période de consultation

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation (21, rue Turgeon ; 95 et 190, boulevard du Curé-Labelle ; 56, rue Blainville Ouest ; 7-9, rue Saint-Jean ; 58, rue Dubois ; 210-238, rue Saint-Charles)

### RÉSOLUTION 2021-209

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1317 N.S. instaurant un règlement encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-210

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1317 N.S.)

### RÉSOLUTION 2021-211

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation du PPCMOI-2021-01 (R1) - 4-10, rue Dion.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **4.- GESTION DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION 2021-212

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 12 avril 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

### RÉSOLUTION 2021-212 (suite)

- QUE le conseil municipal approuve les projets suivants :
- retour sur un projet de rénovation de façade déjà approuvé en 2019 au 21, rue Turgeon;
  - installation d'une nouvelle enseigne murale et d'une nouvelle face de remplacement sur le pylône au 95, boulevard du Curé-Labelle suite 17 ;
  - rénovation de la façade du 95, boulevard du Curé-Labelle ;
  - remplacement de revêtement de tôle artisanale pincée du 56, rue Blainville Ouest ;
  - installation de nouvelles faces sur l'enseigne détachée existante du 190, boulevard du Curé-Labelle ;
  - remplacement du revêtement extérieur et rénovation de la galerie avant du 7-9, rue Saint-Jean, sous réserve que le clin soit d'une couleur plus pâle que la couleur « loup-gris » proposée et qu'il y ait une cohérence entre les barreaux carrés et les colonnes. Les colonnes devront donc être remplacées par des colonnes carrées ;
  - peinture du revêtement extérieur d'aluminium et ajout d'une fenêtre au mur latéral du 58, rue Dubois ;
  - nouvelle enseigne murale *Le bloom* et *Sushi Sama* au 210-238, rue Saint-Charles, sous réserve d'enlever le mot « salon » et ainsi équilibrer l'affichage de la façade.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-213

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole à intervenir avec le *Restaurant La Strada* relatif à l'utilisation d'une partie de l'emprise publique face au 19, rue Turgeon aux fins d'établissement d'une terrasse commerciale, pour l'année 2021, à compter du 31 mai 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-214

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

Établissement  
d'une terrasse  
commerciale -  
19, rue Turgeon

Dérogation  
mineure  
2021-13 -  
19, rue  
Hemlock



### RÉSOLUTION 2021-214 (suite)

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 007 756 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 19, de la rue Hemlock à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - que la marge de recul avant est de 8 mètres. Le bâtiment existant est à 8.9 mètres. L'agrandissement en volume se fait dans le prolongement du mur avant donc au-delà de la marge avant maximale ;
  - le maintien du revêtement extérieur en pierre et les agrandissements en revêtement extérieur autre que de la pierre.

(Dérogation mineure 2021-13)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-215

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 5 037 496 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 120, boulevard Desjardins à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - l'aménagement d'un stationnement de 265 cases au lieu de 319 ;
  - l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement de la façade existante à 3,5 mètres de la ligne de lot avant ;
  - l'installation d'une seconde enseigne murale sur la façade avant une fois l'agrandissement complété (2ième enseigne déjà existante)

(Dérogation mineure 2021-14)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2021-14 -  
120, boulevard  
Desjardins



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2021-216

**ATTENDU** la résolution 2020-379 par laquelle le conseil municipal adjugeait, pour l'année 2020-2021, le contrat 2020-21 (Travaux de déneigement des stationnements) à la compagnie " *Déneigement Quirion inc.* " ;

**ATTENDU** les dispositions prévues au document d'appel d'offres permettant la reconduction pour la saison 2021-2022 et la recommandation datée du 8 avril 2021 du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Déneigement Quirion inc.* ", 204, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse, Blainville (Québec) J7B 1A7, datée du 5 août 2020, au montant de 32 060,77 \$ (taxes incluses), pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2021-2022, selon le contrat d'ouvrage 2021-21-1, soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Déneigement Quirion inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-496 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-217

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de cinq (5) entreprises pour la fourniture d'un camion cube pour le transport d'équipements lors d'évènement en remplacement du camion n° 04-045, la Ville a reçu deux(2) prix ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme à la demande de prix, une soumission ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Élite Ford NEQ : 1176026053* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Élite Ford NEQ : 1176026053* ", 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, tel que soumis et daté du 30 mars 2021, au montant de 75 998,48 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion cube pour le transport d'équipements lors d'évènement en remplacement du camion n° 04-045, selon le contrat d'approvisionnement 2020-64, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Élite Ford NEQ : 1176026053* ".

Contrat  
2020-21-1 -  
déneigement  
des  
stationnements  
municipaux -  
reconduction

Adjudication  
du contrat  
2020-64 -  
fourniture d'un  
camion cube  
pour le  
transport  
d'équipements  
lors des  
événements



### RÉSOLUTION 2021-217 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à payer la somme de 75 998,48 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion cube pour le transport d'équipements lors d'évènement en remplacement du camion n° 04-045 et à approprier cette dépense au règlement 1307 N.S. sous le numéro de projet TP2020-31.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-218

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur une partie de la rue Blainville Ouest, la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " 9267-7368 Québec inc. " a été recommandée pour acceptation ;

**CONSIDÉRANT QU'**une correction automatique du prix unitaire par la valeur de la limite la plus proche a été effectuée par la Ville selon les dispositions prévues aux documents d'appel d'offres, portant le montant de ladite soumission à 1 042 716,90 \$ (taxes incluses) au lieu de 1 043 291,78 \$ (taxes incluses).

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9267-7368 Québec inc. ", 1070, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 2S3, datée du 22 avril 2021, pour un montant tel que corrigé de 1 042 716,90 \$ (taxes incluses) pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur une partie de la rue Blainville Ouest, selon le contrat d'ouvrage 2021-11, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9267-7368 Québec inc. ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-11 - travaux  
de réfection  
d'infrastructures  
sur une partie de  
la rue Blainville  
Ouest



### RÉSOLUTION 2021-219

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un chargeur sur roues avec équipements, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été trouvées non conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Longus Équipement inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Longus Équipement inc.* ", 4405, autoroute des Laurentides, Laval, (Québec) H7L 5W5, datée du 22 avril 2021, pour un montant de 346 534,65 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un chargeur sur roues avec équipements, se détaillant comme suit soit un montant de 369 529,65 \$ pour un chargeur sur roues duquel est soustrait le montant de 22 995,00 \$ correspondant à l'échange du chargeur de la Ville n° 94-071, selon le contrat d'approvisionnement 2021-14, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Longus Équipement inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1310 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-220

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable d'égout unitaire et d'égout pluvial, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur une partie de la rue Bélanger, la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *9267-7368 Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *9267-7368 Québec inc.* ", 1070, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 2S3, datée du 21 avril 2021, pour un montant de 320 865,56 \$ (taxes incluses) pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable d'égout unitaire et d'égout pluvial, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur une partie de la rue Bélanger, selon le contrat d'ouvrage 2021-33, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *9267-7368 Québec inc.* ".

Adjudication  
du contrat  
2021-14 -  
fourniture d'un  
chargeur sur  
roues avec  
équipements

Adjudication  
du contrat  
2021-33 - travaux  
de réfection  
d'infrastructures  
sur une partie de  
la rue Bélanger



Adjudication  
du contrat  
2021-36 - achat  
d'un balai de  
rue de style  
compact

### RÉSOLUTION 2021-220 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-01-521 du budget des activités financières de l'année 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-221

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offre public pour la fourniture d'un balai de rue de type compact, la Ville a reçu une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Cubex Limited NEQ : 1144713683* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Cubex Limited NEQ : 1144713683* ", 850, rue Boucher, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7Z8, tel que soumis et datée du 9 avril 2021, pour la fourniture d'un balai de rue de type compact au montant de 266 698,31 \$ (taxes incluses) se détaillant comme suit soit un montant de 283 944,56 \$ pour le balai de rue auquel est soustrait le montant de 17 246,25 \$ correspondant à un échange, selon le contrat d'approvisionnement 2021-36, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Cubex Limited NEQ : 1144713683* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à payer la somme de 266 698,31 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un achat de balai de rue de type compact et à approprier cette dépense au règlement 1310 N.S. sous le numéro de projet TP-2021-10.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-222

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de restauration extérieure de la maison Lachaîne, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Groupe Atwill-Morin inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Groupe Atwill-Morin inc.* ", 3730, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2A 1B4, datée du 26 avril 2021, pour un montant de 96 464,03 \$ (taxes incluses) pour des travaux de restauration extérieure de la Maison Lachaîne, selon le contrat d'ouvrage 2021-37, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adjudication  
du contrat  
2021-37 -  
travaux de  
restauration  
extérieure  
Maison  
Lachaîne



**RÉSOLUTION 2021-222 (suite)**

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Groupe Atwill-Morin inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au Règlement 1314 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-223**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des composantes de jeux d'eau au Parc Richelieu, auprès de trois (3) fournisseurs, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2021-161 à la séance du 6 avril 2021 du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *Vortex Structures Aquatiques Internationales inc.*" a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Vortex Structures Aquatiques Internationales inc.*", 7800, Trans Canada, Pointe-Claire, (Québec) H9R 1C6, datée du 26 avril 2021, au montant de 35 000,00 \$ (taxes incluses), pour la fourniture des composantes de jeux d'eau au Parc Richelieu, selon le contrat d'approvisionnement 2021-46, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Vortex Structures Aquatiques Internationales inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1313 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-46 -  
fourniture des  
composantes de  
jeux d'eau au  
parc Richelieu





## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2021-224

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mars 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 128744 à 129267	1 117 868,03 \$
Virement ACCEO émis	3 197 188,30 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 489,74 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	160 966,74 \$
Paiements préautorisés Master Card	2 734,68 \$
Paiements préautorisés Telus	1 133,50 \$
Salaires et charges sociales	1 728 765,40 \$
Frais de banque	5 700,15 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	11 092,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>671,23 \$</u>
TOTAL	6 227 610,27 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-225

Émission d'obligations de 15 143 000 \$ - concordance et courte échéance - annulation de la résolution 2021-163

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 143 000 \$ qui sera réalisé le 17 mai 2021, réparti comme suit :

**RÉSOLUTION 2021-225 (suite)**

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1100 N.S.	121 000 \$
1213 N.S.	22 900 \$
1213 N.S.	23 800 \$
1214 N.S.	173 200 \$
1262 N.S.	13 100 \$
1217 N.S.	100 400 \$
1257 N.S.	731 400 \$
1261 N.S.	1 431 700 \$
1190 N.S.	148 200 \$
1264 N.S.	274 300 \$
1182 N.S.	127 700 \$
1263 N.S.	1 535 900 \$
1220 N.S.	461 800 \$
1273 N.S.	229 500 \$
1291 N.S.	7 344 000 \$
1293 N.S.	856 800 \$
1294 N.S.	137 100 \$
1297 N.S.	165 300 \$
1302 N.S.	355 000 \$
1308 N.S.	267 300 \$
1262 N.S.	622 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1214 N.S., 1262 N.S., 1217 N.S., 1257 N.S., 1261 N.S., 1190 N.S., 1182 N.S., 1263 N.S., 1220 N.S., 1273 N.S., 1291 N.S., 1293 N.S., 1294 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S. et 1308 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mai 2021 ;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année ;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
  4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;



### RÉSOLUTION 2021-225 (suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL  
 STE-THERESE  
 35, RUE BLAINVILLE OUEST  
 STE-THERESE, QC J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1214 N.S., 1262 N.S., 1217 N.S., 1257 N.S., 1261 N.S., 1190 N.S., 1182 N.S., 1263 N.S., 1220 N.S., 1273 N.S., 1291 N.S., 1293 N.S., 1294 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S. et 1308 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- QUE le texte de la résolution 2021-163 adoptée à la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit et est par conséquent abrogé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-226

ATTENDU QU'en date du 8 avril 2021, l'organisme " *Société d'entraide familiale de Sainte-Thérèse inc.* ", présentait une demande de renouvellement de reconnaissance de la Commission municipale du Québec, aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 62, rue Saint-Jean, à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, la Commission municipale du Québec, s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant au renouvellement d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse la demande exprimée par l'organisme " *Société d'entraide familiale de Sainte-Thérèse inc.* ", sis au 62, rue Saint-Jean, Sainte-Thérèse (Québec), et supporte la demande de révision d'exemption formulée par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité.*

Reconnaissance  
 aux fins  
 d'exemption  
 des taxes  
 foncières -  
 Société  
 d'entraide  
 familiale de  
 Sainte-Thérèse  
 inc.



Dépôt du rapport financier consolidé 2020 et du rapport de l'auditeur indépendant pour 2020

Autorisation de signatures - effets bancaires - trésorière et directrice du Service des finances

Rapport des engagements temporaires du mois d'avril 2021 - règlement n° 1183 N.S.

Abolition d'un poste de manœuvre et création d'un poste de manœuvre-chauffeur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

### **RÉSOLUTION 2021-227**

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier 2020 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'exercice financier 2020.
- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des faits saillants portant sur le rapport financier 2020 et le rapport du vérificateur externe 2020, tel que présenté par Madame la Mairesse.
- QUE ledit rapport soit publié dans le journal Nord Info, édition du 12 mai 2021.

### **RÉSOLUTION 2021-228**

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE Mme Cindy Caron, trésorière et directrice du Service des finances, soit et est autorisée à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### **RÉSOLUTION 2021-229**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'avril 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-230**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le poste de manœuvre au sein du Service des travaux publiques, parcs et bâtiments, devenu vacant suite à la démission de M. François Dion, soit et est aboli à compter 3 mai 2021 et que, sur la même résolution, un poste de manœuvre-chauffeur soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste demeure à la classe 29.

*Adoptée à l'unanimité.*



Nomination  
d'un pompier  
temporaire -  
Service de  
la sécurité  
incendie

### **RÉSOLUTION 2021-231**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Karim Aouad soit et est nommé au poste de pompier avec le statut temporaire au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 17 mai 2021.

Le salaire se situera à la classe 9 de la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-232**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Vincent Caron soit et est nommé au poste de pompier avec le statut temporaire au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 17 mai 2021.

Le salaire se situera à la classe 9 de la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-233**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Tommy Traversy soit et est nommé au poste de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 10 mai 2021.

Son salaire correspond à la classe salariale du poste de lieutenant figurant à la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-234**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Fabien Barrielle soit et est nommé au poste de pompier avec le statut permanent au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 10 mai 2021.

Son salaire se situera à la classe 9 de la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Nomination  
d'un pompier  
temporaire -  
Service de  
la sécurité  
incendie

Nomination  
d'un  
lieutenant-  
pompier -  
Service de  
la sécurité  
incendie

Nomination  
d'un pompier  
permanent -  
Service de  
la sécurité  
incendie



Nomination  
d'un chauffeur -  
Service des  
travaux publics,  
parcs et  
bâtiments

### RÉSOLUTION 2021-235

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** M. Gilles De Roy, actuellement manoeuvre spécialisé aux bâtiments au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est nommé au poste de chauffeur au dit Service, et ce, à compter du 4 mai 2021.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-236

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** M. Gabriel Cyr, soit et est nommé au poste de chef aux opérations mécanique au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 10 mai 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-237

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Benoit Hubert soit et est nommé au poste de pompier éligible au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 10 mai 2021.

Son salaire correspond à la classe salariale du poste de pompier figurant à la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Nomination  
d'un pompier  
éligible -  
Service de  
la sécurité  
incendie



Indexation de l'échelle salariale pour l'année 2020 des employés syndiqués CSN et ajustement de l'échelle salariale 2021

Indexation de l'échelle salariale pour l'année 2020 des employés cadres et ajustement de l'échelle salariale 2021

Assurance pompiers, brigadiers et bénévoles - renouvellement 2021-2022

### **RÉSOLUTION 2021-238**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** nous entérinons l'indexation des taux de salaire des employés syndiqués CSN de 0,27 % pour l'année 2020 due à la moyenne des indices des prix à la consommation de l'année 2019, le réajustement de la grille salariale de l'année 2021 en conséquence de l'indexation de l'année 2020 ainsi que le paiement de la rétroaction.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-239**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** nous entérinons l'indexation des taux de salaire des employés cadres de 0,27 % pour l'année 2020 due à la moyenne des indices des prix à la consommation de l'année 2019, le réajustement de la grille salariale de l'année 2021 en conséquence de l'indexation de l'année 2020 ainsi que le paiement de la rétroaction.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2021-240**

**ATTENDU QUE** les polices d'assurance accident pour les pompiers, brigadiers et bénévoles qui ont pris fin le 31 mars 2021 ;

**ATTENDU** les conditions de renouvellement desdites polices du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* pour le terme 2021-2022.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** les conditions de renouvellement des polices d'assurance accident des pompiers, brigadiers et bénévoles, pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022, de la firme "*BFL Canada risques et assurances inc.*", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A 1G1, au montant de 2 616,00 \$ (taxe 9 % incluse), soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2021-241

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite offrir à ses citoyens et visiteurs un environnement favorisant la santé, le mieux-être, la sécurité ainsi que l'épanouissement psychosocial ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions proposées dans le plan d'action 2021-2023 présenté par le Comité sécurité mieux-être constituent un moyen privilégié pour créer un environnement sain et sécuritaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a comme objectif de cibler les personnes plus vulnérables et d'en faire une priorité au niveau de la prévention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec les organismes du milieu afin de mettre à profit leurs expertises et d'améliorer les services aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'**en se dotant d'un plan d'action en matière de sécurité et de mieux-être, la Ville affirme clairement l'importance qu'elle apporte à la prévention et à la promotion des pratiques favorables à la sécurité et au mieux-être.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QUE** le conseil municipal adopte le plan d'action 2021-2023 présenté par le Comité sécurité mieux-être.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-242

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse souhaitent développer des parcours permanents d'initiation à la course d'orientation sur chacun des trois territoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a déposé une demande de subvention pour un projet de parcours permanents d'initiation à la course d'orientation au nom des trois villes précitées auprès de *Loisirs Laurentides*, projet pour lequel le regroupement des trois villes a obtenu une subvention de 5 500 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois villes ont signé une offre de service avec Azimut Laurentides pour la conception des circuits et des cartes dans chacune des villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la subvention est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses reliées au projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'établir des paramètres de fonctionnement liant les trois villes au sujet de la subvention et de l'offre de service avec *Azimut Laurentides*.

Adoption du  
plan d'action  
2021-2023 -  
Comité sécurité  
mieux-être

Subvention  
Loisirs  
Laurentides -  
implantation  
de parcours  
permanents  
d'initiation  
à la course  
d'orientation





**RÉSOLUTION 2021-242 (suite)**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **DE DÉCLARER QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte d'être mandataire pour la gestion de la subvention auprès de *Loisirs Laurentides* et que la subvention soit répartie entre les trois villes au prorata du montant établi pour chacune des villes dans l'offre de service d'*Azimut Laurentides*.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte d'être désignée à titre de fiduciaire du projet auprès d'*Azimut Laurentides*, tout en conservant un lien de droit direct pour chaque ville, et ce, pour tous les éléments autres que financiers.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-243**

**CONSIDÉRANT** la demande de participation de la Ville de Sainte-Thérèse, formulée par les responsables du jardin communautaire le Boisé, situé sur la rue Saint-Pierre, pour la fabrication d'un jardinet pour personne à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Ville de Sainte-Thérèse d'adapter, dans la mesure du possible, ses installations pour accommoder les personnes à mobilité réduite.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QU'il** soit et est accordé un montant de 500 \$ à l'organisme « *Jardin communautaire le Boisé* » pour la fabrication d'un jardinet pour personne à mobilité réduite.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-751-00-523 du budget des activités financières de l'année 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

Jardin  
communautaire  
Le Boisé -  
fabrication d'un  
jardinet pour  
personnes à  
mobilité  
réduite



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2021-244

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et plus particulièrement l'article 14 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut désigner par résolution les fonctionnaires municipaux pouvant appliquer ladite réglementation.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **QUE** le conseil nomme M. Nicola Cardone, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de fonctionnaire désigné de la municipalité, responsable de l'exercice des pouvoirs déterminés par le Règlement concernant la *Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2021-245

C'est avec beaucoup de regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. Guy Frigon, conseiller municipal de la Ville de Blainville, survenu le 17 avril dernier. Monsieur Frigon était reconnu dans son milieu pour sa grande accessibilité pour ses citoyennes et citoyens, et aimait s'impliquer pour sa communauté; de 1996 à 2004, il a présidé l'Association de soccer ; il est aussi à l'origine de la réalisation de la Maison de l'autisme Nicola et Albert Levy. Plus près de nous, il était membre délégué au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville et membre du conseil d'administration de Tricentris.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille, aux proches et amis, ainsi qu'au conseil municipal de la Ville de Blainville.

*Adoptée à l'unanimité.*

Désignation d'un fonctionnaire en vertu de l'article 14 du Règlement concernant la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Souhaits de condoléances - famille et amis de M. Guy Frigon



Demande de  
Fondation  
Émergence aux  
municipalités -  
LGBTQ

### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2021-246

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la *Fondation Émergence* dans la tenue de cette journée.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PROCLAMER** le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2021-247**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 39.

*Adoptée à l'unanimité.*

Levée de la  
séance

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_

Date

COPIE VIDIMÉE

*Sylvie Trahan*  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

05-05-2021  
\_\_\_\_\_  
DATE